

MARDI 28 JUIN 2016

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 28 juin 2016 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX (à partir du point n°8), M. HOWALD, Mmes ASSFELD-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOURGEOIS, DE SANTIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BOCANEGRA à M. HEYOB
Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à M. DE SANTIS
Mme CARRIER à Mme LAGARDE
M. STEINBACH à M. BAUER

ABSENTE :

Mme BRETENOUX (jusqu'au point n°7)

Le quorum étant atteint.

Mme Ezaroil est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes cher-e-s collègues,

Nous ouvrons ce soir notre dernier Conseil municipal avant la pause estivale. Ce Conseil présente des délibérations importantes au service de la dynamisation de notre centre-ville. Un enjeu majeur en termes d'attractivité économique, de mixité sociale et de qualité de vie des Toulousains.

C'est un sujet qui a déjà été abordé à plusieurs reprises en cette assemblée, preuve de son importance toute particulière dans nos esprits.

A l'instar de nombreuses autres villes moyennes, qui plus est en tant que bourg-centre sur le territoire, Toul doit en effet relever un défi essentiel, à savoir donner à son centre-ville un nouveau souffle.

Mener une politique globale et transversale est à mon sens la clé indispensable à notre réussite. Il nous faut en effet toucher à la fois l'amélioration du cadre de vie, la rénovation urbaine, l'offre de logements, la dynamique commerciale et la bien-être des habitants, sans oublier le travail continu pour améliorer et conforter l'image de Toul à l'extérieur.

De nombreux chantiers ont déjà été menés dans ce sens. J'évoquerai rapidement quelques exemples comme l'OPAH-RU qui court jusqu'en octobre 2017, l'opération Couleurs de Quartiers, les aménagements de stationnement gratuit extérieur pour désengorger le centre-ville, la végétalisation intra-muros, le plan propreté en cours, le soutien au projet de résidence intergénérationnelle porté par Habitat & Humanisme, les 4 tranches du FISAC dont Christine ASSFELD-LAMAZE dressera le bilan dans quelques instants, ou encore les politiques de développement social ambitieuses menées à travers le centre socio-culturel et le CCAS.

Pour autant, il reste encore du chemin à parcourir et certaines des délibérations que nous proposons à votre approbation ce soir vont dans ce sens.

Ainsi, je suis heureux que nous marquions aujourd'hui la première pierre concrète de la rénovation urbaine du centre médiéval. Grâce au partenariat mené avec l'EPFL, l'îlot constitué du 16 et du 18 rue des Tanneurs se verra bientôt déconstruit pour aérer cette partie de la rue et réaliser un véritable espace public donnant un cachet supplémentaire à ce périmètre. L'occasion aussi de réfléchir à la place du végétal et de favoriser un espace de vivre ensemble.

A quelques pas de là, l'immeuble situé au 20 rue de la Monnaie sera déconstruit pour être remplacé par une maison de ville. Une construction sur une emprise plus restreinte afin d'élargir la ruelle de la Monnaie et ainsi gagner en sécurité de circulation.

Ce secteur des Tanneurs et de la Monnaie avait été identifié comme périmètre à enjeu : il est en effet difficile d'y circuler, le bâti est dégradé et les espaces publics sont étroits.

Ce soir, nous vous proposerons par ailleurs une délibération dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour 2 demandes de subventions, la première portant sur des travaux de voirie, d'éclairage public et de dissimulation des réseaux, qui viendra compléter l'action portée sur le patrimoine bâti avec l'EPFL. Il s'agit de proposer aux Toulais un cadre de vie plus agréable, valorisant notre patrimoine et nos commerces, et mieux accessible.

Le secteur Docteur Chapuis / Michatel présente un fort enjeu dans ce sens.

La deuxième demande porte sur la création d'une halle de produits frais en centre-ville, afin de répondre à la demande des consommateurs et d'apporter une nouvelle pierre à la dynamisation du centre commerçant, en particulier de la rue Jeanne d'Arc.

Ce projet trouve un écho avec celui de déplacement du marché bi-hebdomadaire, pour lequel nous avons convié les Toulaises et les Toulais à une réunion publique demain soir à 20h, nos objectifs étant notamment de replacer le marché en plein cœur de Ville et de libérer du stationnement pour mieux y accéder.

L'ensemble de ces axes de travail contribue à faire avancer notre Ville dans le bon sens et je m'en réjouis. Ce sont de véritables avancées que nous portons ce soir et sur lesquelles nous travaillons depuis de nombreux mois. Notre ambition est en effet de donner à notre Ville toutes les cartes utiles pour jouer dans la cour qu'elle mérite, au regard de ses nombreux atouts.

Toul n'est pas une Ville endormie. Toul n'est pas une Ville endormie. Toul n'est pas une Ville repliée sur elle-même. Toul n'est pas une Ville à l'arrêt. Notre majorité se donne en effet les moyens de mettre en œuvre les ambitions annoncées dès 2014 !

N'en déplaise aux éternels insatisfaits, Toul est donc une Ville ouverte sur son territoire, une Ville qui sait attirer de nombreux visiteurs et qui sait avancer malgré les difficultés conjoncturelles.

J'ai d'ailleurs le plaisir de vous annoncer ce soir une excellente nouvelle pour notre territoire. Dans le cadre d'un appel à projets formulé par l'ARS pour développer une clinique psychiatrique privée sur le territoire du Toulais, notre Ville a en effet été retenue pour l'implantation du projet, je m'en félicite. Les demandes de permis de construire vont bientôt être traitées par nos services pour cette clinique qui se construira sur le secteur de Gama.

Je suis heureux de voir ce projet aboutir, projet pour lequel nous nous sommes battus durant de nombreux mois. Cette clinique, qui comptera environ 75 lits, constituera un investissement de taille pour notre Ville, bénéfique à la santé économique du territoire. En outre, cette structure donnera lieu avec les autres infrastructures médicales du Toulais, en apportant ainsi une réelle plus-value à l'offre de santé sur notre bassin de vie.

Au regard de toutes ces retombées bénéfiques pour Toul et le Toulais, je ne peux qu'imaginer que ce projet fasse l'unanimité au sein de notre assemblée !

Pour finir mes chers collègues, je souhaitais vous faire part de très bons résultats de la Lorraine est Formidable, qui a attiré plus de 16 000 visiteurs à Toul, malgré un temps exécrable le samedi. Notons que c'est la première fois, malheureusement pour nous, que cette manifestation se déroulait par mauvais temps...

Nous avons néanmoins réussi notre pari à de multiples niveaux :

- Faire visiter Toul à des gens qui viennent rarement ou qui ne connaissent pas la Ville. Nous savons notamment que nous avons eu la visite de nombreux nancéiens.
- Faire découvrir notre Ville aux acteurs du tourisme, dont beaucoup se sont étonnés de notre chance de jouir d'un patrimoine aussi remarquable.
- Faire parler de la Ville de façon positive et élogieuse.

Les retours et les échos que nous avons eus ont été très positifs, tant sur la convivialité de l'accueil Toulais que sur la qualité de notre patrimoine et de nos commerces.

Enfin, nous avons eu la joie de présenter samedi soir à un public conquis une version renouvelée du spectacle Cathédrale de Lumière. Les éloges étaient nombreuses à la suite des 12 minutes de spectacle qui, je l'espère, va dépasser en 2016 les 22 000 spectateurs estivaux enregistrés en 2015, et que je vous invite à aller admirer si ce n'est pas déjà fait !

La saison estivale va se poursuivre jusqu'aux journées du patrimoine avec de nombreuses animations que vous retrouverez dans le guide de la saison.

Je vous souhaite par avance, mes cher-e-s collègues, un bel été à Toul. »

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

1) FINANCES : RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC – STATIONNEMENT PAYANT.

⇒ Document annexé à l'ordre du jour et consultable en Mairie (Service Commande publique) aux jours et horaires d'ouverture.

M. VIGNERON demande quelle est l'évolution des amendes, du non-respect de la tarification du stationnement. Est-ce en progression, en diminution ?

M. HARMAND répond que dans le cadre de la dépenalisation qui entre bientôt en vigueur, un état des lieux est en cours mais les chiffres ne sont pas encore connus.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 21 juin 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

2) FINANCES : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement public local institué par l'Etat au titre de l'année 2016, la Ville, en sa qualité de bourg-centre, est éligible aux deux enveloppes de ce fonds. Parmi les opérations présentées à ce titre, la Ville porte deux projets qui concernent plus particulièrement son centre intra-muros.

Son positionnement de bourg-centre à l'échelle intercommunale confère à la Ville de Toul un rôle de polarité. De ce fait, la Commune concentre de nombreux équipements qui irriguent tout le territoire, répondant aux besoins de services des populations de son bassin d'influence : établissements de santé, collèges et lycées, équipements culturels et sportifs, transports, commerce de proximité.

Il lui revient à ce titre de mettre tout en œuvre pour préserver ce maillage mais aussi assurer le confort et la sécurité des usagers dans l'utilisation de l'ensemble de ces services. Ses charges de centralité relèvent donc tout à la fois des mesures prises pour conforter et renforcer son offre de services et des investissements qu'elle doit réaliser pour assurer la qualité de ses espaces publics : qualité de la voirie, éclairage sécurisant, accessibilité des équipements, commodités de stationnement.

a. Dynamisation du centre intra-muros :

Faisant écho aux grandes orientations du fonds de soutien en faveur des communes remplissant un rôle de bourg-centre, la Ville souhaite présenter une opération de rénovation du centre intra-muros. Plusieurs interventions sont prévues qui forment un ensemble cohérent s'inscrivant dans la continuité des investissements précédemment réalisés en matière de requalification urbaine et d'éclairage public notamment.

L'opération concernera tout d'abord la rénovation urbaine du secteur commerçant formé par les rues Chapuis, Michâtel, Joseph Carez et Lafayette puis dans le prolongement de ces axes, la requalification de la place Cugnot-Poirot située à l'arrière du Lycée Majorelle.

Le projet comporte en outre une opération de rénovation et de renforcement du réseau d'éclairage public en des endroits stratégiques du centre-ville comme le secteur du Collège de Rigny avec les rues Gouvion St-Cyr, rues du Collège, de l'Ingrassin, du Pourchois et de la Boucherie, le secteur à l'arrière du lycée Majorelle avec la rue du Général Foy et la Place Cugnot-Poirot et le secteur formé par les rues Inglemur, Corne de Cerf, du Châtelet, St Waast. Ces travaux visent à sécuriser le cheminement piétonnier des usagers qui empruntent ces axes.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la mise en valeur des portes remarquables qui ponctuent ces axes. A l'instar de celles de la rue Liouville, celles-ci recevront un éclairage par spots intégrés au sol, en pied de porte.

L'opération sera également complétée par d'importants travaux de dissimulation et/ou d'enfouissement de réseaux. En effet, si le centre-ville est déjà très largement débarrassé de ces réseaux aériens, certains d'entre eux demeurent visibles par endroits et la Ville souhaite y remédier en procédant à leur dissimulation voire à leur enfouissement le cas échéant.

Ces travaux contribuent donc non seulement à la mise en valeur du centre-ville intramuros mais aussi à la sécurisation des usagers et des équipements. Ils concerneront les secteurs suivants : rue Baron Louis, secteur « Sortie des Eaux », Quai de la Glacière, rue Qui Qu'en Grogne, Secteur de la place de la République, rues Firmin Gouvion, Navarin, des Magasins.

Par ailleurs, la présence de réseaux aériens traduit généralement l'existence d'un réseau d'éclairage public ancien donc peu performant. Celui-ci sera donc systématiquement remplacé et renforcé.

L'ensemble de cette opération représente un budget prévisionnel d'un montant de 1 136 500 € HT décomposé ainsi :

- ☞ La requalification du secteur commerçant formé par les rues Chapuis, Michâtel, Joseph Carrez et Lafayette : 474 000 € HT ;
- La requalification de la place Cugnot-Poirot : 120 500 € HT ;
- La requalification de l'éclairage public dans des secteurs stratégiques du centre-ville intramuros : 134 000 € HT ;
- ☞ La dissimulation et/ou l'enfouissement de réseaux (avec remplacement le cas échéant de certains points lumineux) : 408 000 € HT.

Afin d'assurer la faisabilité financière d'un tel projet, la Ville entend mobiliser, dès maintenant, ses partenaires institutionnels. A ce titre, l'Etat, susceptible de participer à cette opération au titre de la seconde enveloppe du fonds de soutien, est sollicité à hauteur de 50 % soit 568 250 €.

M. VIGNERON espère que concernant l'éclairage, il sera réparti de chaque côté des rues. Que dans le plus petit des trottoirs il n'y aura pas des poteaux qui gênent le passage des piétons.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que tout sera pris en compte. Et dans le cadre de la requalification de cet ensemble, c'est aussi apporter de la végétalisation. Bien entendu on conservera les places de stationnement, mais on peut faire différemment. C'est la dernière artère commerciale de la Ville qui n'a pas été requalifiée, un secteur qui se redynamise.

M. BAUER indique qu'il ne voit pas apparaître dans la délibération l'intervention de la CCT en matière d'assainissement. Est-ce que cela sera fait en même temps ?

M. HARMAND indique que systématiquement dès que nous avons des travaux de voirie alors l'assainissement se fait en même temps. Dans leur planification de travaux, on coordonne tout ainsi qu'avec les autres opérateurs.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'opération de travaux précitée ;

- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes aux taux les plus élevés possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers (Etat au titre du fonds de soutien, de la DETR, du FNADT, de la réserve parlementaire..., SDE, Conseil Départemental, Conseil Régional, Europe au titre du Feder, du programme Leader) et toute autre forme de partenariat financier public ou privé.

b. Création d'une halle de centre-ville :

En matière d'attractivité commerciale, l'enjeu pour la Ville de Toul en sa qualité de ville-centre à l'échelle intercommunale, est de parvenir à créer un environnement commercial et de services favorable, propice à satisfaire les besoins des populations de son bassin d'influence.

Malgré l'attraction que représente l'agglomération nancéienne et l'évasion commerciale qu'elle peut engendrer, le bassin de Toul retient bien la consommation de ses résidents et parvient même à capter une part non négligeable de la consommation des habitants en provenance du sud meusien.

Alors qu'une page se tourne avec l'aboutissement du dispositif FISAC, la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle ont souhaité anticiper le terme de ce dispositif et pérenniser leur collaboration au travers d'une convention fixant un ensemble d'actions destinées à renforcer l'attractivité du centre-ville et dynamiser le commerce de proximité.

Les études engagées dans ce cadre confortent aujourd'hui la Municipalité dans plusieurs des objectifs qu'elle s'est fixés comme promouvoir l'installation de nouveaux commerces de proximité en centre-ville et diversifier l'offre des Marchés à Toul en privilégiant les producteurs locaux.

Telles sont les idées fortes qui ont amené la Municipalité et la CCI à engager une réflexion pour la mise en place d'une halle de centre-ville afin d'apporter une complémentarité à l'offre existante tout en misant sur les perspectives de synergies que l'implantation de cette halle en cœur de ville fera assurément émerger. Un tel équipement structurant permettra en outre de renforcer l'armature commerciale du centre-ville et constituera un nouveau lieu d'échange, de rencontre et de convivialité, un rôle social que les halles ont par nature.

Le local commercial situé au rez-de-chaussée du 18 rue Jeanne d'Arc est le lieu d'implantation idéal pour ce projet tant en terme de surface, que d'emplacement. Les premières estimations concernant cette opération qui consiste en l'acquisition de la cellule commerciale formée par le rez-de-chaussée du bâtiment et les travaux d'aménagement du local en halle s'élèvent à 533 500 € HT.

Afin d'assurer la faisabilité financière d'un tel projet, la Ville entend mobiliser, dès maintenant, ses partenaires institutionnels. A ce titre, l'Etat, susceptible de participer à cette opération au titre de la seconde enveloppe du fonds de soutien, est sollicité à hauteur de 50 % soit environ 266 750 €.

M. BAUER demande si on peut dissocier l'achat et l'aménagement ?

M. HARMAND répond que l'achat coûte pour le moment 200 000 €, nous sommes en cours d'évaluation, pour un peu plus de 300 000 € d'aménagement intérieur. Quand on fait venir des produits de bouche dans un lieu, il faut respecter des normes sanitaires.

M. BAUER demande si nous serons en copropriété sur ce bâtiment.

M. HARMAND répond que le propriétaire garde le 1^{er} étage et le parking.

M. MATTEUDI se réjouit du point a. En ce qui concerne cette halle c'est une très bonne chose également. En ce qui concerne cette acquisition et cet aménagement, y aura-t-il une entrée par le parking ?

M. HARMAND répond que cela fait partie des négociations avec le propriétaire. Il est obligatoire d'avoir une entrée et une sortie sur un établissement recevant du public. Les discussions avec le propriétaire sont très positives, chacun a envie d'aller de l'avant.

C'est aussi une requalification de la façade, côté rue Jeanne d'Arc.

Tout ce secteur est vraiment en perte de vitesse, c'est une artère commerçante en entrée de ville importante. D'où l'intérêt dans le cadre de la volonté de déplacer le marché hebdomadaire, de le positionner dans un endroit qui a besoin d'être redynamisé pour un marché qui a lui aussi besoin d'être dynamisé. C'est un beau pari qui va être lancé. Nous aurons l'occasion d'en reparler demain dans le cadre de la réunion publique qui aura lieu à 20h. C'était aussi une très forte demande et très forte pression, à juste titre, d'Indigo car nous mobilisons la Place de la République deux fois par semaine. Rares sont les Villes qui installent leur marché sur le principal parking de centre-ville. Ce n'est quand même pas la panacée. Tout est prévu pour le stationnement des riverains, on en débattrait et on dévoilerait les possibilités demain. Cela ne coûtera rien de plus aux riverains pour leur stationnement qui sera délocalisé à quelques dizaines de mètres des lieux actuels. On fera attention aux commerces existants, rue Jeanne d'Arc, afin qu'ils ne soient pas obstrués par les marchands non sédentaires. C'est vraiment une opération en cours de réflexion, menée par Mme ASSFELD-LAMAZE et quelques-uns. Cela a été réfléchi du début jusqu'à la fin.

M. MATTEUDI demande si cette halle sera ouverte les jours de marché ?

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI indique que bien entendu cette halle sera ouverte les jours de marché mais peut-être pas que. Tout cela est encore en cours de réflexion. Les produits de bouche, nous n'en mangeons pas que le mercredi et le vendredi, mais il n'y a pas utilité dans une Ville comme la nôtre que des magasins de ce type-là soient ouverts du lundi au samedi. Trois jours ou quatre jours par semaine, cela est peut-être suffisant. Cela va aussi dépendre des personnes que nous allons réussir à attirer. Dans le cahier des charges d'utilisation de cette halle, cela se négociera avec eux et la Chambre de Commerce.

Mme ANDRE demande si nous avons déjà beaucoup de personnes intéressées pour venir dans cette halle ?

M. HARMAND répond que demain soir, la réunion est uniquement sur le déplacement du marché, pour en informer les riverains. On ne parlera pas de la halle couverte. Il y aura des plans qui seront projetés pour montrer les emplacements prévus. C'est sûr il y a des nostalgiques, mais on ne pouvait retourner sur les plages du marché aux poissons et du marché aux légumes, pour des raisons de sécurité, les rues sont trop étroites. La rue Jeanne d'Arc a cet avantage. Nous n'aurions pas pu mettre ce marché, rue Gambetta, rue Carnot par exemple. Il faut les largeurs nécessaires pour mettre face à face les marchands non sédentaires avec le passage réglementaire au centre.

M. BAUER demande si l'ouverture du dimanche matin est en discussion.

M. HARMAND répond à M. BAUER que nous n'en sommes pas là. Ce soir c'est pour acter le projet et pouvoir déposer rapidement les demandes de subventions.

M. VIGNERON indique que c'est dommage que ces projets n'aient pas été inscrits au DOB et en filigrane au budget car ce sont des projets structurants et intéressants pour notre Ville.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON qu'il n'y aura pas un centime de dépensé cette année dans le cadre de ces opérations, ce sont des chantiers qui vont démarrer l'année prochaine ou l'année suivante. Quand on obtient ce type de subvention, nous avons un laps de temps pour les dépenser. Il n'était pas question d'inscrire budgétairement des sommes pour ces deux projets alors qu'ils ne seront pas réalisés cette année.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'opération précitée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes aux taux les plus élevés possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers (Etat au titre du fonds de soutien, de la DETR, du FNADT, de la réserve parlementaire..., Conseil Départemental, Conseil Régional, Europe au

titre du Feder, du programme Leader) et toute autre forme de partenariat financier public ou privé.

Mme MASSENET-OZDEMIR présente la délibération suivante :

3) URBANISME / RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE – COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION DE L'OPAH-RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU) ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Grand Est.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, réunie le 27 Mai 2016, a validé l'attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades sur les dossiers suivants :

- ↳ 14 415.14 € à M. Mme TRUONG Phung, propriétaire de l'immeuble situé 1 rue du Ménin et 2 rue Général Foy dont 50 % d'abondement régional, soit 7 207,57 €.
- ↳ 2 244.00 € à M. REMY Frédéric, propriétaire de l'immeuble situé 53 rue Général Foy dont 50 % d'abondement régional, soit 1 122,00 €.

En parallèle, la commission a validé l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « abondement des subventions d'OPAH » pour le dossier suivant :

- ↳ 5 684.00 € à M. REMY Frédéric, propriétaire de l'immeuble situé 53 rue Général Foy dont 50 % d'abondement régional, soit 2 842,00 €.

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 21 juin 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la part régionale.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

4) URBANISME / VOIRIE : DENOMINATION DE VOIE – RUE DU GRAND MOULIN.

Par courrier en date du 24 février 2016, la société Grands Moulins Aubry a sollicité la dénomination de la voie qui dessert son site. En effet, il semblerait que cet établissement rencontre des problèmes de localisation qui perturbent le bon fonctionnement de la société.

Afin d'en faciliter le repérage, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination « rue du Grand Moulin » de la voie desservant les Grands Moulins Aubry selon le document annexé.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

5) URBANISME / VOIRIE : DENOMINATION D'ESPACE PUBLIC – SQUARE ANDRE VARNIER

La Ville de Toul a été interpellée par l'Ordre des Compagnons de la Libération, un des compagnons étant natif de Toul.

Fils de sous-officier, André Varnier est né à Toul le 12 mars 1914.

Engagé volontaire en février 1932, il devient dessinateur industriel à la fin de son contrat en 1937. Rappelé en septembre 1939, il prend part en juin 1940 à la campagne de France avec la Division nord-africaine. Le 17 juin, il est fait prisonnier à Argentan dans l'Orne et envoyé au camp de Verneuil-sur-Avre d'où il s'évade au bout de 12 jours.

Décidé à rallier les Forces françaises libres, il traverse la frontière espagnole le 9 août 1940. Fait prisonnier, il réussit à s'échapper et se réfugie à l'ambassade britannique à Barcelone puis à Lisbonne, avant de rejoindre Londres le 3 septembre 1940 pour s'engager dans les FFL.

Affecté à la 1^{ère} Compagnie d'Infanterie de l'Air (1^{ère} CIA), il donne des cours de sabotage puis fait l'instruction des parachutistes jusqu'en mai 1941, date à laquelle il est envoyé en mission de sabotage dans la région de Bordeaux.

En 1944, incorporé à la 1^{ère} Compagnie de Parachutistes, il participe à la défense du maquis de Saint-Marcel avec le 2^e Bataillon FFI, puis participe à l'instruction des FFI et organise des embuscades.

Le 5 septembre il est blessé par balles et participe à la libération de la région Centre : il entre le premier à Bourges et y assure le maintien de l'ordre jusqu'à l'arrivée des nouveaux pouvoirs civils le 20 septembre. Il combat dans les Ardennes belges de décembre 1944 à février 1945. En avril, il est parachuté avec le 2^e RCP dans l'est de la Hollande. Le sous-lieutenant Varnier rentre en France en juillet 1945.

Volontaire pour l'Indochine, il arrive à Saigon en février 1946 et participe aux opérations de nettoyage de la ville.

Nommé lieutenant en novembre 1946, il est rapatrié à Marseille en mars 1948 après avoir contracté le paludisme. En juin 1948, il est affecté au 11^e Bataillon de Choc et promu capitaine l'année suivante.

Muté avec son unité à Perpignan, le capitaine André Varnier se tue accidentellement le 15 décembre 1949 au cours d'un exercice de saut sur le terrain d'entraînement de la base de Perpignan. Il est inhumé à Estrennes dans les Vosges.

Afin d'honorer la mémoire de M. André VARNIER, compagnon de la libération né à Toul, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination du square sortie des eaux conformément au document annexé.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

6) URBANISME / TRAVAUX : CHEMIN DE BONNADON – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES AMENAGEURS AU TITRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL.

La Ville de Toul est saisie par des porteurs de projets privés, propriétaires riverains du Chemin de Bonnadon, souhaitant aménager leurs terrains situés en zone constructible.

La mise en œuvre opérationnelle de ces projets d'aménagement rend nécessaire la réalisation d'équipements publics, notamment l'extension de la voirie et des réseaux de la Rue Sylvestre Baran, au droit de l'unité foncière des futurs aménageurs.

Aussi, pour permettre la prise en charge financière du coût des équipements publics par les aménageurs qui en bénéficieront, la Ville de Toul souhaite la contractualisation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Les travaux d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté de Communes du toulinois (CCT), et la compétence de distribution en eau potable ayant été transférée au Syndicat Intercommunal de l'eau Cœur Toulinois, la convention PUP sera établie entre la commune de Toul, la CCT et le SIECT concernant les modalités de réalisation de ces travaux.

EQUIPEMENTS PUBLICS CONCERNES PAR LE PUP :

Equipements induits par l'opération

(Coûts estimatifs TTC, Avril 2016)

Aménagement de Voirie* :	13 000 € TTC
- Réseau AEP* (SIECT) :	6 000 € TTC
Aménagement de l'éclairage public* :	8 000 € TTC
- France Telecom* :	8 000 € TTC
- Assainissement* (CCT) :	15 000 € TTC (<i>Hypothèse réseau gravitaire</i>)
- Frais de reprise VRD Rue S Baran :	5 000 € TTC
- Frais administratifs de gestion 10% :	5 500 € TTC
TOTAL :	60 500 € TTC

* Extension des différents VRD au droit de la parcelle privée à aménager

MONTANT DE LA PARTICIPATION PUP

Compte-tenu du projet d'aménagement, de son implantation et des équipements à créer, le montant des équipements publics strictement nécessaires au projet représente 70% du montant total des investissements publics à engager, frais administratifs de gestion de 10% du montant total des travaux en sus.

Aussi, au vu des études estimatives, la convention PUP porte la participation de l'aménageur privé à 44 000 €, ce montant correspondant à l'évaluation de la part des équipements publics imputables au projet d'urbanisation sur les terrains concernés.

Le permis de construire ou d'aménager étant le fait générateur de la participation PUP, la convention PUP signée entre le porteur de projet et les collectivités par application de la présente délibération, devra accompagner tous dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme à venir.

La mise en œuvre de la convention de Projet Urbain Partenarial exonère, de fait, les terrains du versement de la taxe d'Aménagement. Cette exonération a été fixée pour une durée de 1 an à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en mairie, en application de l'article R332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial qui lui sont présentés ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite avec l'aménageur, la CCT et le SIECT ;
- ✓ Autorise M. le Maire et à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

M. HARMAND présente les deux délibérations suivantes :

7) TRAVAUX : ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION.

Dans le cadre de sa politique sécuritaire et la prévention de la délinquance, la Commune de Toul souhaite étendre le système de vidéo protection sur son territoire.

Cette proposition vise à disposer d'un outil performant afin de lutter contre les incivilités et la délinquance sur la voie publique, ainsi qu'un concours pertinent dans la résolution d'enquête.

Afin de concrétiser le projet de déploiement de caméras de vidéo protection, un diagnostic technique et réglementaire ainsi qu'une étude de faisabilité sont nécessaires afin de permettre à la Collectivité d'opter pour le système approprié.

Un bureau d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage, attributaire d'une commande publique, pourra établir un diagnostic, aider à repenser et fiabiliser le système et présenter les diverses solutions envisageables avec leurs coûts, avantages et inconvénients respectifs.

Selon la solution retenue, le prestataire assistera la Collectivité dans toutes les démarches d'attribution de marché d'acquisition, d'autorisations administratives, ainsi que dans le montage des dossiers de subvention.

Le coût de cette étude, décomposée en tranches, est estimé à 25 000 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). De même, les installations sont également éligibles à ce fonds.

M. VIGNERON demande si c'est toujours dans le même esprit, c'est-à-dire des caméras mobiles ?

M. HARMAND répond que cela n'est pas obligatoire. C'est cette assistance à maîtrise d'ouvrage qui va répondre à cette question. On a le mémoire de notre ancien Chef de Police mais ce n'est pas suffisant.

M. MATTEUDI boit du petit lait en entendant parler de caméras de vidéosurveillance. Je m'en félicite. Mais est-ce que ce Cabinet est indispensable ? Ne pourrait-on pas faire cela en interne ? Y-a-t-il une obligation légale ?

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI qu'il n'y a aucune obligation légale de faire appel à un cabinet mais au regard de la technicité, nous n'avons pas les compétences en interne pour mener à bien ce genre d'étude. De toute manière sur le choix des matériaux et du mode opératoire, il est quand même préférable de s'adjoindre un professionnel dans ce domaine-là que de partir sur un système qui ne correspondrait pas aux attentes de la collectivité. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage va nous permettre de cerner les problèmes de notre collectivité, qui sont bien sûr différents d'une Ville à l'autre. Ce qui est fait à Lunéville, Montbéliard n'est peut-être pas transposable complètement à Toul. Nous sommes aidés financièrement dans le cadre de l'étude par le programme de la vidéo-protection, donc nous pouvons demander des subventions.

M. MATTEUDI pense que ce sujet est et doit être un sujet consensuel. Vous pourriez donc inviter, comme vous l'avez fait pour la commission ad-hoc des cessions immobilières, l'ensemble du Conseil municipal pour que l'on puisse, non pas découvrir simplement à la veille du Conseil municipal, mais travailler ensemble sur ce sujet.

M. HARMAND répond c'était bien son intention, une fois le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage recruté, de partager cela avec l'ensemble du Conseil municipal, dans le cadre d'une commission spécifique. Pour que tout le monde puisse s'approprier ce dossier, les choses qui peuvent être faites et celles qui ne peuvent pas être faites. Justement, cette technicité externe est nécessaire. Nous pouvons tous partir sur des modes opératoires différents mais qui sont complètement inadéquats. Nous sommes seulement en cours de recrutement de ce cabinet. L'appel d'offre va seulement être lancé après le vote de cette délibération.

M. ANSTETT n'est pas certain que cela soit une vraie solution. En 2016, il y a autre chose à faire que de mettre des caméras dans tous les coins de la Ville. Il existe une certaine délinquance qui est complètement indifférente à ces caméras.

M. HARMAND répond à M. ANSTETT que c'est le genre de question qui va être posée. Mais il n'est pas question de mettre des caméras partout, à chaque coin de rue.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic et la mise en œuvre d'une extension du système de vidéo-protection ;
- ✓ Autorise M. le Maire à lancer la consultation, ainsi que les demandes d'autorisations légales et administratives ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre du FIPD ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

8) TRAVAUX : CATHEDRALE SAINT-ETIENNE – RESTAURATION DES BAS-COTES – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Dans le cadre des opérations de restauration à programmer sur la Cathédrale Saint-Etienne, la Ville de Toul a confié en 2014 à Monsieur Hugues DUWIG, Architecte du patrimoine, une opération de maîtrise d'œuvre pour la restauration des bas-côtés de l'édifice.

Les phases préalables d'études initiées dans le cadre de ce projet et auxquelles la Ville travaille depuis maintenant 2 ans en étroite collaboration avec son maître d'œuvre, sont suivies et validées à chaque étape par les services de la DRAC. Parallèlement, la Ville a pu compter sur le soutien financier de l'Etat et de la Région lesquels ont pris part à toutes les phases de l'opération.

Dans le cadre de l'avancement de cette mission de maîtrise d'œuvre et au cours des prochaines semaines, l'architecte remettra à la Ville le résultat de l'étude de projet (mission PROJET) ainsi qu'une estimation financière affinée du coût prévisionnel des travaux et leur articulation par lot et tranche.

L'opération de travaux débutera par la restauration du bas-côté nord de l'édifice et de deux baies, parties de l'ouvrage les plus exposées aux intempéries et présentant le plus d'altérations. L'Etat a d'ores et déjà fait savoir à la Ville que cette tranche de travaux pourrait être retenue au titre de la programmation des aides allouées à la restauration des monuments historiques.

Dans ce cadre, il convient de déposer dès à présent les dossiers de demande de subvention correspondants sur la base des premières estimations financières du maître d'œuvre. Cette première phase de travaux (travaux et suivi de maîtrise d'œuvre) est estimée à 389 200 € HT.

Dans la perspective d'une mise en chantier dès l'année prochaine et pour permettre à la Ville de mobiliser dès maintenant ses partenaires financiers, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- ✓ Entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes aux taux les plus élevés possible auprès des partenaires et des fonds suivants : Etat (DRAC), Conseil Régional, FEDER, Conseil Départemental, Réserve parlementaire ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

9) AFFAIRES FONCIERES : CESSION D'UN TERRAIN A BATIR, RUE NOTRE DAME.

Dans le cadre de la publication de plusieurs annonces immobilières et foncières, la Ville de Toul a récemment été sollicitée par la Société EVE'IMMO représentée par Monsieur EVE Rudy avec faculté de substitution, pour l'acquisition d'un terrain de 2 000 m² estimés situé Rue Notre Dame. Il s'agit d'une emprise correspondant aux parcelles BL 311, 317 et 99p située pour partie en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et en zone N en deuxième rideau.

Cette emprise sera destinée à la construction d'habitat pavillonnaire conformément au souhait de la Municipalité. Ce bien est ainsi consenti au prix principal de 142 000 € hors droits et taxes, soit 71 € le m², conformément à l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2016.

M. BAUER demande si l'estimation de France Domaine prend en compte l'apport de la commune dans le cadre du PUP.

M. HEYOB répond que cela est deux choses différentes. D'un côté il y a la vente du terrain et de l'autre, la construction dans le cadre du PUP. L'élément déclencheur du PUP est le permis de construire.

M. VIGNERON demande si l'on ne risque pas une levée de bouclier des riverains comme rue des Quartiers Dorés et rue Traits la Ville.

M. HEYOB répond à M. VIGNERON que nous sommes en zone urbanisable dans le cadre du PLU donc toute personne voisine d'une parcelle à urbaniser doit s'attendre à voir une maison se construire. Le PLH et le SCOT nous impose de ne pas laisser des terrains constructibles vacants. Ce sont des terrains recherchés.

Après avis favorable de la Commission spéciale « Cessions immobilières », réunie le 7 juin 2016, et après avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ladite cession au prix indiqué ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître BRUNO, Notaire à Toul, sachant que tous les frais, de bornage et de notaire, résultant de cette transaction incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. HARMAND présente les deux délibérations suivantes :

10) AFFAIRES FONCIERES : REQUALIFICATION DU CENTRE MEDIEVAL – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LORRAINE ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE AU PROFIT D'EPFL.

Par délibérations en date du 29 septembre 2011 et 30 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la définition de périmètres à enjeux dont le centre médiéval de Toul, dans le cadre de la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes du Toulais et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, aux fins de permettre un portage foncier à l'appui des politiques publiques locales.

Par suite, par délibération du 24 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention « centre-bourg » avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour la requalification du centre ancien.

Dans cette optique, l'EPFL accepte aujourd'hui la signature d'une convention tripartite avec la Ville de Toul et la Communauté de Communes du Toulais pour le portage foncier et la maîtrise d'œuvre de travaux des immeubles suivants :

- 18, rue des Tanneurs en cours de cession (déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie de Toul pour la parcelle cadastrée AP 251) ;
- 20, rue de la Monnaie : Intention du propriétaire de vendre son bien cadastré AP 214.

Ces parcelles ayant été identifiées dans l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU, l'EPFL se propose d'acquérir les biens et propose également d'acquérir l'immeuble situé au 16, rue des Tanneurs, parcelle cadastrée AP 250, faisant partie intégrante de l'étude de requalification de l'ilot Tanneurs (voir document annexé).

Cette maîtrise foncière opérationnelle dont le montant prévisionnel maximum s'élève à 150 000 € HT, correspond aux frais d'acquisition et coûts de gestion, hors frais de notaire, géomètre, frais de publicité et autres frais liés à l'acquisition.

La revente des biens au profit de la Ville est établie selon les modalités suivantes :

- Actualisation annuelle des dépenses au taux de 1% ;
- Remboursement par la Ville en maximum 5 annuités de 25 000 € minimum.

Dans un second temps, la Ville poursuivra cette opération à travers la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage des travaux à intervenir avec l'EPFL.

Il s'agit en effet de remplacer les immeubles 16 – 18 rue des Tanneurs par un espace public aménagé destiné à aérer ainsi le centre-ville médiéval et de déconstruire le 20 rue de la Monnaie afin d'élargir la ruelle de la Monnaie et céder le foncier libéré à un porteur de projet.

Le montant total de ces travaux, en cours d'actualisation par l'EPFL, est estimé selon l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU à 152 000 € TTC maximum, financés par la Ville à hauteur de 50 % (soit 76 000 € TTC maximum), et EPFL à hauteur de 50 % (soit 76 000 € TTC maximum). L'aménagement de l'espace public (mobiliers urbains et végétation) et la remise en état du mur pignon qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, hors contractualisation avec EPFL, sont quant à eux estimés à 39 000 € TTC.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions, il est nécessaire que la Commune délègue son droit de préemption urbain à EPFL, afin de lui permettre de se substituer pour l'acquisition des biens qui seront ensuite rétrocédés à la Ville de Toul.

En effet, par application des articles L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Toul titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer ce droit à « un établissement public y ayant vocation, cette délégation pouvant être accordée sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ». Ainsi, le bien acquis entre directement dans le patrimoine du délégataire.

En cas, d'abandon de la vente par les acquéreurs mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 18 rue des Tanneurs, l'EPFL procédera à une acquisition amiable du bien.

M. VIGNERON demande si la rue Baron Louis ne pourrait pas être incluse.

M. HARMAND répond que c'est en cours de réflexion. C'est toujours des problèmes d'indivision comme pour la rue des Tanneurs. C'est un dossier sur lequel nous sommes très attentifs.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle tripartite avec la Communauté de Communes du Toulais et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;
- ✓ Accepte de déléguer le droit de préemption de la Ville de Toul à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AP 250, AP 251 et AP 214, dans le cadre de la convention précitée établie entre la Ville de Toul, la Communauté de Communes du Toulais et l'EPFL ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux avec EPFL ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires, l'ensemble des frais d'actes et de procédures étant à la charge de la Commune.

11) DEVELOPPEMENT CULTUREL : FESTIVAL BACH – GESTION.

1) Ambitions du festival :

Le Festival BACH de la Ville de Toul est une manifestation créée et organisée par la Ville de Toul depuis 2010.

Ce rendez-vous annuel avec un bouquet bien sélectionné de grands artistes contemporains a pour ambition d'être un événement de référence qui permet à un large public de passionnés (plus de 240 spectateurs par concert pour 2015) de toucher de près de belles interprétations des œuvres majeures de Jean Sébastien Bach ou d'autres grands compositeurs de la musique classique.

Au cours des représentations, de nouvelles œuvres et des œuvres remaniées réinterprétées y sont également produites.

La base de ce parcours événementiel réside dans la Cathédrale Saint Etienne, la Collégiale Saint Gengoult et le Musée d'Art et d'Histoire de Toul ouverts au public pour l'occasion et tout autre lieu susceptible d'accueillir un concert et les mélomanes.

L'ambition de la Collectivité est de rayonner au-delà du territoire Toullois afin de toucher la région du Grand Est, mais aussi l'espace transfrontalier proche.

Après 6 ans d'existence il est possible d'affirmer que le festival a atteint un bon niveau de reconnaissance et de visibilité tant de la part des artistes et des musiciens que de la part des différents publics intéressés par ce genre musical et lyrique. En outre, la Ville porte la volonté de développer un axe pédagogique au sein du festival en organisant notamment des rencontres de découverte auprès du public scolaire.

2) Gestion :

Ce service public administratif est une manifestation organisée par la Collectivité et gérée en régie. La direction artistique est également gérée en son sein.

L'ensemble des services municipaux est mobilisé selon leurs domaines de compétences afin d'assurer l'organisation du festival.

Dans le prolongement de la politique municipale en faveur de cette programmation culturelle, la Ville de Toul souhaite poursuivre l'organisation de cet événement. Des commandes publiques seront lancées permettant à la Ville d'exploiter des droits d'auteurs et de contractualiser avec un producteur tourneur.

La Ville de Toul souhaite également confirmer ses droits d'utilisation du nom du festival en le déposant auprès des autorités compétentes.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 21 juin 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la gestion en régie du festival de musiques classiques dédiées à Jean Sébastien Bach, et qui a lieu tous les ans, et autorise M. le Maire à :

- Poursuivre dans cette gestion et lancer les consultations pour les prestations de production et toute autre prestation de gestion administrative si nécessaire et signer tous documents et conventions y afférent ;
- Entamer les démarches de confirmation des droits d'utilisation du nom du festival auprès des autorités compétentes ;
- Solliciter des différents partenaires les subventions correspondantes à ce type de manifestations ;
- Contractualiser les actes précités après inscription des crédits correspondants au budget 2017 de la Commune.

MM DE SANTIS et ADRAYNI présentent la délibération suivante :

12) VIE SPORTIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE DOMMARTIN-LES-TOUL ET PIERRE-LA-TREICHE – UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL – AUTORISATION DE SIGNER.

1. Partenariat avec la commune de Dommartin-les-Toul

En 2011, afin de permettre aux clubs de football toullois de maintenir leur activité reconnue d'intérêt général, la ville de Toul a sollicité la commune de Dommartin-les-Toul pour établir un partenariat entre les deux collectivités sur l'utilisation de ses terrains de football.

Le principe général est une intervention de la Ville de Toul pour assurer la maintenance des terrains de football de Dommartin-les-Toul, en contrepartie d'une mise à disposition d'un terrain éclairé au profit d'associations tuloises.

La convention établie dans ce cadre, après accord des deux assemblées délibérantes, arrive à son terme le 30 juin 2016.

Aujourd'hui, les avantages de cette mutualisation sont avérés, ainsi il vous est proposé de la renouveler suivant les dispositions prévues dans la convention jointe en annexe.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 21 juin 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Signer la convention annexée à la présente délibération avec la Commune de Dommartin-les-Toul pour l'utilisation d'un terrain de Football situé sur son territoire et dans les conditions précitées ;
- ✓ Signer tous documents y afférents et notamment les commandes de services d'entretien et de maintenance ainsi que les vérifications des comptes, ainsi que tout avenant ou nouvelle convention à intervenir dans l'hypothèse d'une prolongation de ce partenariat ;
- ✓ Inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Partenariat avec la commune de Pierre-la-Treiche

En raison de travaux, le stade Pont Bernon, propriété de la ville de Toul, sera indisponible du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 au vu du calendrier prévisionnel de l'opération.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives et afin de permettre la continuité de la pratique du football aux associations toulouses, la Commune de Toul souhaite utiliser le stade situé sur le territoire de la Commune de Pierre-la-Treiche et le mettre par la suite à disposition d'une association toulouse pour s'y entraîner et organiser quelques compétitions.

Dans le même objectif, la Commune de Pierre-la-Treiche accepte de prêter son concours dans ce projet en mettant à la disposition de la Commune de Toul un terrain de football situé sur son territoire.

La Commune de Toul, en contrepartie, réalisera et assurera les services d'entretien et de maintenance. Des moyens humains, matériels et financiers seront engagés par la Commune de Toul et à sa charge afin d'assurer ces services. En contrepartie, la Commune de Toul sera autorisée à mettre le terrain à disposition d'un club toulousain.

La convention signée par les deux Communes arrêtera les modalités de cet accord et définira les droits et obligations de chacune des parties.

M. BAUER fait remarquer qu'il y a un gardien pour le terrain municipal de Toul alors que ce terrain n'est utilisé que le dimanche pour une équipe qui évoluera en district la saison prochaine. Ne pourrait-on pas éviter le déplacement des jeunes pour les entraînements en semaine, en utilisant ce terrain ?

M. DE SANTIS répond que le terrain municipal est utilisé le samedi. Nous ne pouvons mettre les entraînements sur le même terrain que pour les matchs du weekend pour des raisons de maintien de l'infrastructure. Cela ne se fait pas dans les autres communes. Ce n'est pas une question de niveau mais une question de coût d'entretien. Il n'y a pas non plus d'éclairage.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Signer la convention annexée à la présente délibération avec la Commune de Pierre-la-Treiche pour l'utilisation d'un terrain de Football situé sur son territoire et dans les conditions précitées ;
- ✓ Signer tous documents y afférents et notamment les commandes de services d'entretien et de maintenance ainsi que les vérifications des comptes, ainsi que tout avenant ou nouvelle convention à intervenir dans l'hypothèse d'une prolongation de ce partenariat ;
- ✓ Inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

13) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : FISAC – ATTRIBUTON DE SUBVENTIONS.

Par décision n° 13-0121, le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme attribuait à la Ville de Toul son accord pour la poursuite de son opération urbaine pour une quatrième tranche du FISAC, incluant notamment « l'aide directe aux entreprises ». La participation de l'Etat pour cette action s'élève à 25% du montant HT des investissements réalisés, sous condition d'une participation équivalente de la Ville de Toul.

Pour rappel, l'Etat a émis un titre de recettes envers la Ville correspondant à 50 % de l'enveloppe de crédits réservés dans le cadre de l'action « aide directe aux entreprises » à la signature de la convention.

Le comité de pilotage réuni le 2 juin 2016 a approuvé le versement des subventions suivantes :

Actions d'investissement :

- 3 065,34 € à L'AUDACE K'FE, 5, rue de la République, dont 1 532,67 € pour la part de l'Etat.
- 4 732,40 € à AUX TROIS PETITS POINTS, 2, rue Carnot, dont 2 366,20 € pour la part de l'Etat.
- 6 025 € à 3 D ENERGIE, 38, rue de l'Emballerie, dont 3 012,50 € pour la part de l'Etat.
- 2 625 € à REV'INSTITUT, 30, rue Carnot, dont 1 262,50 € pour la part de l'Etat.
- 1 925 € à LOR IMMOBILIER, 13, rue Jeanne d'Arc, dont 962,50 € pour la part de l'Etat.
- 1 091,67 € à KRISTAL COIFFURE, 151, rue des Etats-Unis, dont 545,83 € pour la part de l'Etat.
- 1 829,03 € à SEC'MATIC, 1, rue du Ménin, dont 914,52 € pour la part de l'Etat.
- 555 € à BOHEME CANIN, 382, avenue Victor Hugo, dont 277,50 € pour la part de l'Etat.
- 7 500 € à AXA FRANCE, 18, rue Gambetta, dont 3 750 € pour la part de l'Etat.
- 1 077,30 € à D'PANNE INFORMATIQUE, 20 rue Jeanne d'Arc, dont 538,65 € pour la part de l'Etat.
- 5 150 € à AUX GRAINS DE CAFE, 20, rue Carnot, dont 2 575 € pour la part de l'Etat.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente le bilan du FISAC.

Après réalisation des travaux avant le 1^{er} septembre 2016, et production des factures acquittées, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 21 juin 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions.

M. MATTEUDI ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente les quatre délibérations suivantes :

14) PERSONNEL : EMPLOI AVENIR – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 1^{er} OCTOBRE 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2013 portant recrutement de 18 contrats en emploi d'avenir entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2016 ;

Considérant que le contrat d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le recours aux emplois d'avenir concerne exclusivement les jeunes âgés de moins de 26 ans (jusqu'à 30 ans pour les situations de handicap) qui sont dans l'une des caractéristiques suivantes : sans qualification ou titulaire du Cap/Bep et sans emploi ou titulaire du Bac à Bac+3, résidant en ZUS - Zone Urbaine Sensible et sans emploi ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 1^{er} octobre 2013 pour éviter toute rupture dans la poursuite du dispositif, il apparaît opportun de préciser le recours aux contrats emploi avenir tant que le dispositif sera maintenu, de revaloriser leur rémunération et de préciser les fonctions dévolues à ces emplois.

Dans le secteur non-marchand, l'emploi d'avenir prend la forme d'un contrat emploi avenir.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat emploi avenir ».

L'Etat prend en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

A la Mairie de Toul, et conformément à la délibération du 1^{er} octobre 2013, 18 contrats emplois avenir ont été initialement signés pour une durée de 3 ans en 2013 dont 4 à la DGAR, 5 à la DSTCVE, 4 à la DACTA, 3 à la DGACS, 1 à DUARU et 1 à la DAG.

Le bilan de la première vague de recours à ces contrats est le suivant :

- 5 démissions avant le terme du contrat mais au bout de 2 ans minimum de contrats. Les jeunes ont donc pu acquérir une véritable expérience professionnelle ;
- 2 nominations stagiaires le 1^{er} juillet 2015 à la DGAR et à la DUARU ;
- 3 nominations stagiaires prévues à l'issue de leur contrat à la DSTCVE et à la DACTA en 2016 ;
- 8 jeunes dont le contrat arrive à terme à l'issue des 3 années.

Au vu des éléments ci-dessus énoncés, la collectivité est en droit d'affirmer que le dispositif de recours aux emplois d'avenir est une réussite au sein de notre commune. En effet, chaque jeune a eu la possibilité d'acquérir une véritable expérience professionnelle et 5 d'entre eux ont vu leur emploi pérennisé à la Ville de Toul.

Par conséquent, il apparaît donc opportun de poursuivre le dispositif pour permettre l'insertion de nouveaux jeunes.

Une seconde vague de recours aux emplois avenir a débuté le 22/06/2015 :

- 5 contrats emplois avenir ont été conclus pour une durée de 1 à 3 ans dont 3 à la DGAR, 1 à la DUARU et 1 à la DAG ;
- 6 nouveaux contrats devraient être conclus avant la fin de l'année dont 4 à la DGACS, 1 à la DACTA et 2 à la DSTCVE.

ARTICLE 1 : Décide de poursuivre le dispositif en permettant le recours à 12 emplois d'avenir pour l'exercice, entre autres, des fonctions suivantes et ce, jusqu'à extinction du dispositif au niveau national :

Fonctions dévolues	Durée de travail hebdo.
3 agents polyvalents à intervenir à la DGA ressources	35 heures
4 agents polyvalents à intervenir à la DGA cohésion sociale	35 heures
2 agents polyvalents à intervenir à la DSTCVE	35 heures
1 agent polyvalent à intervenir à la DUARU	35 heures
1 agent polyvalent à intervenir à la DACTA	35 heures
1 agent polyvalent à intervenir à la DAG	35 heures

ARTICLE 2 : A compter du 1er juillet 2016, la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire + 2%, multiplié par le nombre d'heures de travail.

M. MANGEOT souhaite faire une remarque valable pour cette délibération et les deux suivantes. On parle de contrat avenir, on pourrait déjà avoir un débat de fonds sur l'efficacité réelle de ce genre de contrat pour traiter socialement le chômage mais ce n'est pas le lieu ni l'endroit. On nous explique que cela représente un coût minime pour la collectivité. Cela est vrai si on ne regarde que par le petit bout de la lorgnette car en réalité, ce qu'on nous propose c'est une nouvelle vague de contrats d'avenir, non pas qui vient remplacer la vague précédente mais qui vient en grande partie en plus. Puisque parmi la vague précédente, un certain nombre sont rebasculés vers d'autres dispositifs et d'autres qui sont l'objet d'une pérennisation totale de leur emploi au sein de la collectivité. C'est pour cela que ma remarque s'applique à cette délibération mais aussi aux suivantes, parce qu'on n'est pas seulement sur du remplacement poste pour poste mais sur de la création d'emploi pur et simple. Une des raisons pour laquelle nous avons voté votre budget cette année, c'est parce que un des points essentiel nous paraissait être justement le fait que vous aviez contraint les dépenses de la masse salariale. Ce qui est nécessaire. Hors là je ne m'explique pas comment on peut contraindre la masse salariale et continuer à l'alimenter. Car on sait que même à masse salariale équivalente, mécaniquement elle s'élève. Il ne me semble pas que dans les années passées et très récemment, la Ville de Toul soit sous-administrée. Nous nous expliquons pas cette logique d'emploi.

M. HARMAND répond à M. MANGEOT que ce dispositif fonctionne car 10 ont trouvé du travail sur 18, que ce soit dans le privé ou au sein de notre collectivité, non pas sur de la création de poste, comme énoncé dans la délibération 16. Le renouvellement des contrats avenir a bel et bien été budgété. Ce n'est pas quelque chose qui vient en plus de ce qui existe. Nous avons un contrat pour 18 emplois avenir, il arrive à terme en octobre. Là on reprend un volume de 12. Il y a des contrats qui sont déjà partis. C'est simplement administratif, pour pouvoir les conserver on doit reprendre cette délibération, pour reconventionner et être employeur autorisé à avoir des contrats emplois avenir. Ce sont des emplois non permanents.

M. BOURGEOIS souhaite rappeler que la délibération aurait pu être rédigée différemment. Nous nous sommes contraints au niveau de la délibération à fixer une date de contrat de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2016. On la repasse pour pouvoir continuer à prendre ce type de contrat. On change juste le nombre de contrat, on le revoit à la baisse. C'est un dispositif que l'on vous propose au vote. On précise les directions qui sont ciblées. Compte-tenu de l'expérience acquise, cela permet au niveau de la collectivité de dire que ce dispositif est formateur pour les jeunes, au regard des emplois qui ont été trouvés en dehors de la collectivité.

Mme LE PIOUFF ajoute que ce sont souvent des jeunes qui sont actuellement vacataires à la Ville au niveau du périscolaire. Ils vont donc pouvoir intégrer ces emplois avenir et faire plus d'heures pour la collectivité. C'est donc encore plus intéressant pour la collectivité et pour eux de pouvoir bénéficier de formation. Cela nous coûtera moins cher.

M. HARMAND ajoute que c'est un dispositif bien plus intéressant pour eux que les vacances. Ils vont être sur un CDD de longue durée (3 ans). Ils acquièrent une formation qualifiante au cours de ces trois ans. Ce n'est pas rien.

M. MATTEUDI indique qu'il a eu les mêmes interrogations que M. MANGEOT. Il a été rassuré en commission sur le fait que ce n'étaient que des remplacements. Il souhaite juste une confirmation que l'on a bien deux personnes en moins au niveau des effectifs de la Ville comme annoncé en commission.

Mme LAMY répond à M. MATTEUDI : 285 au 15 décembre, 284 aujourd'hui pour arriver à 281 suite à des départs à venir très prochainement.

M. BAUER explique que sur les 18 on a réussi à en placer 10. Donc 8 échecs.

M. HARMAND répond à M. BAUER que le but des contrats d'avenir n'est pas l'embauche à terme. Le premier jour où ces jeunes ont été recrutés, ils savaient qu'il y avait possibilité de renouvellement du contrat jusqu'à une durée de 3 ans maximum. Nous avons rempli notre part de

contrat, ils ont été formés. Maintenant sur leur CV, ils ont quelque chose de qualifiant qu'ils n'avaient pas quand ils sont rentrés au sein de la collectivité. Et ne vous contredisez pas, dans la même phrase et dans le même Conseil municipal. Vous demandez à ce que les effectifs de la Ville n'augmentent pas et vous nous reprochez de ne pas les embaucher.

M. BAUER précise qu'il n'a jamais dit cela. Il ne souhaite pas que la Ville les embauche, il défend plus l'emploi marchand que le reste.

Après avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2016, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à recourir aux recrutements de contrats emplois avenir jusqu'à extinction du dispositif ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ;
- ✓ Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

15) PERSONNEL : EMPLOIS DANS LE CADRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) ET CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2016 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE en Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le recours au CUI-CAE concerne des personnes pour lesquelles les critères d'éligibilité sont plus larges. En voici des exemples : demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion, jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA et RSA Socle, demandeurs d'emploi de longue durée et de très longue durée, personnes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, Travailleurs Handicapés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Plusieurs CAE pourraient être recrutés au sein de la commune de Toul à raison de 20 heures minimum hebdomadaire et 35 heures maximum.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge entre 50 % au minimum et 90 % au maximum, à hauteur de 20 heures hebdomadaire, de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : Décide de permettre le recours à 8 CUI-CAE à compter du 1^{er} juillet 2016 (dont 2 actuellement en fonction) notamment pour l'exercice des fonctions suivantes :

Fonctions actuellement occupées	Durée de travail hebdo.
1 jardinier - DSTCVE	20 heures
1 assistant travailleur social - DGACS	35 heures
Fonctions à intervenir	Durée de travail hebdo.
4 assistants éducatifs petite enfance à la DGACS	35 heures
1 agent polyvalent à la DSTCVE	35 heures
1 agent polyvalent à la DACTA	35 heures

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet, la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire + 2%, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Après avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2016, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à recourir aux recrutements de CUI-CAE jusqu'à extinction du dispositif ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ;
- ✓ Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

16) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu les avis des Comités Techniques des 29 avril et 28 juin 2016 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2016 ;

Considérant que, pour l'année 2016, 3 agents ont été proposés pour l'avancement au grade supérieur et que pour permettre leur nomination et l'exercice des fonctions correspondantes, les postes n° 1080, 1333 et 1014 sont modifiés à compter du 1/7/2016 ;

Considérant enfin la nécessité d'actualiser le tableau des emplois suite à des départs en retraite ou en mutation externe et à des mobilités internes.

Direction de l'urbanisme

Suite au départ du titulaire du poste 2881 et plusieurs jurys ayant été déclarés infructueux, un agent non titulaire a été recruté pour occuper ce poste à compter du 15 juin 2015 sur le grade de technicien. Le recours à des contrats successifs à durée déterminée n'étant plus possible et l'agent donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire propose de le nommer fonctionnaire stagiaire au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1/7/2016.

POSTE 2881					
	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
Ancienne situation	Direction de l'urbanisme	Instructeur du droit des sols	Technicien	Technicien	Temps complet

POSTE XXX (N° à définir à la date effective de la nomination)					
Nouvelle situation à compter du 1/7/2016	Direction de l'urbanisme	Instructeur du droit des sols	Adjoint technique de 2ème classe	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3ème grade du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet

Suite au départ du titulaire du poste 3260 et plusieurs jurys ayant été déclarés infructueux, un agent non titulaire a été recruté pour occuper ce poste à compter du 15 juin 2015 sur le grade de rédacteur. Le recours à des contrats successifs à durée déterminée n'étant plus possible et l'agent donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire propose de le nommer fonctionnaire stagiaire au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1/7/2016.

POSTE 3260					
Ancienne situation	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	Direction de l'urbanisme	Instructeur du droit des sols	vacant	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3ème grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
POSTE XXX (N° à définir à la date effective de la nomination)					
Nouvelle situation à compter du 1/7/2016	Direction de l'urbanisme	Instructeur du droit des sols	Adjoint technique de 2ème classe	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3ème grade du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet

Direction DSTCVE

Modification sans création du poste 1014 pour permettre un avancement de l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

POSTE 1014					
Ancienne situation	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	DSTCVE	Chef d'équipe maçons de voirie	Adjoint technique de 1ère classe	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3ème grade du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
POSTE 1014					
Nouvelle situation à compter du 1/7/2016	DSTCVE	Chef d'équipe maçon de voirie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3ème grade du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet

Suite au départ en retraite au 1/8/2016 du titulaire du poste 747, un agent de la Ville occupera les fonctions du retraité, à savoir Responsable équipe sud, sur le grade d'agent de maîtrise. A compter du 1/8/2016 le poste 747 sera donc vacant.

POSTE 1195					
Ancienne situation	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	DSTCVE	Agent horticole espaces verts	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet
POSTE 1195					
Nouvelle situation à compter du 1/8/2016	DSTCVE	Responsable équipe Sud	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet

A compter du 20 novembre 2016, le poste 747 sera supprimé pour permettre la création d'un poste de grimpeur élagueur au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire qui sera pourvu par un agent au terme de son contrat d'avenir.

POSTE 747					
Ancienne situation	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	DSTCVE	Responsable équipe sud	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Temps complet
POSTE XXX (N° à définir à la date effective de la nomination)					
Nouvelle situation à compter du 20/11/2016	DSTCVE	Grimpeur élagueur	Vacant	1er, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet

Suite au départ en mutation au 15/05/2016 du titulaire du poste 1512, un agent de la Ville occupera les fonctions de l'agent muté, à savoir Responsable ateliers voirie, sur le grade d'agent de maîtrise principal.

A compter du 15/05/2016 le poste 1512 sera donc vacant.

POSTE 1011					
Ancienne situation	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	DSTCVE	Chef d'équipe signalisation	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Temps complet
POSTE 1011					
Nouvelle situation à compter du 1/7/2016	DSTCVE	Responsable ateliers voirie	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Temps complet
POSTE 1512					
Nouvelle situation à compter du 1/7/2016	DSTCVE	Responsable ateliers voirie	Vacant	Agent de maîtrise	Temps complet

Suite au départ en mutation à compter du 2/9/2016, le poste 819 sera supprimé. Un poste au grade de technicien est créé à compter du 1/7/2016 sur lequel un recrutement est en cours.

POSTE 819					
Ancienne situation	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	DSTCVE	Technicien de Voirie	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Temps complet
POSTE XXX (N° à définir à la date effective de la nomination)					
Nouvelle situation à compter du 1/7/2016	DSTCVE	Technicien de Voirie	Technicien	technicien	Temps complet

A compter du 14 octobre 2016, création d'un poste de chargé de réalisation de travaux voirie et de réseaux divers au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire qui sera pourvu par un agent au terme de son contrat d'avenir en contrepartie de la mise à disposition auprès du SIE cœur toulousain du technicien principal de 1^{ère} classe.

POSTE XXX (N° à définir à la date effective de la nomination)					
Situation à compter du 14/10/2016	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	DSTCVE	chargé de réalisation de travaux voirie et de réseaux divers	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1er, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet

Les postes 1248 et 767 seront vacants à compter du 1/7/2016 suite à deux départs en retraite.

POSTE 1248					
Ancienne situation	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	DSTCVE	Responsable adjoint atelier bâtiment	Technicien	Technicien	Temps complet
POSTE 1248					
Nouvelle situation à compter du 1/7/2016	DSTCVE	Responsable adjoint atelier bâtiment	Vacant	Technicien	Temps complet

POSTE 767					
Ancienne situation	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	DSTCVE	Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
POSTE 767					
Nouvelle situation à compter du 1/7/2016	DSTCVE	Agent de propreté des espaces publics	Vacant	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet

Direction DACTA

Il est proposé la création d'un poste de technicien évènementiel au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire qui sera pourvu par un agent au terme de son contrat d'avenir à compter du 14 octobre 2016. En effet, la pérennisation des missions confiées à cet agent qui a démontré une très grande implication et qui s'est professionnalisé en obtenant l'habilitation SSIAP, conforte le fonctionnement du service logistique tel que souhaité par la volonté municipale.

POSTE XXX (N° à définir à la date effective de la nomination)					
situation à compter du 14/10/2016	DACTA	Technicien évènementiel	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1er, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet

Direction DGACS

La Ville de TOUL porte une politique éducative volontariste avec le recours à des encadrants de qualité. Il existe des dispositifs d'accompagnement financier déployés par l'Etat tels que les contrats avenir ou contrat d'accompagnement à l'emploi.

Malgré les critères d'éligibilité restreints et contraignants, la ville s'efforce de recruter des animateurs en s'appuyant sur les moyens existants. Ceci étant, le commun compte parmi ses effectifs des agents de qualité, en vacations, qui ne remplissent pas les conditions pour être pérennisés dans leurs fonctions sous forme de CA ou CAE.

Aujourd'hui, le besoin d'encadrer les services périscolaires et extrascolaires avec une plus-value qualitative et de lutter contre la précarité rencontrée par des agents non éligibles aux dispositifs d'état suppose de porter un regard particulier sur certaines situations.

Dans ce cadre, un agent est recruté régulièrement sous forme de vacations depuis plusieurs années, il dispose des compétences attendues, le temps consacré à ses missions est équivalent à un poste à temps complet, c'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation au tableau des effectifs pour accompagner cet agent à compter du 1/9/2016.

POSTE 1333					
Ancienne situation	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	DGA cohésion sociale	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique de 1ère classe	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
POSTE 1333					
Nouvelle situation à compter du 1/7/2016	DGA cohésion sociale	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet

Création d'un poste d'animateur enfance jeunesse nécessaire au fonctionnement des services périscolaires et extra scolaires à compter du 1/9/2016.

POSTE XXX (N° à définir à la date effective de la nomination)					
situation à compter du 1/9/2016	DGACS	Animateur enfance jeunesse	En cours de recrutement	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Le poste 1802 sera vacant à compter du 10/7/2016 suite à un départ en retraite.

POSTE 1802					
Ancienne situation	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
	DGACS	ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Tous grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Temps complet
POSTE 1802					
Nouvelle situation à compter du 10/7/2016	DGACS	ATSEM	Vacant	tous grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Temps complet

Information recrutement sur poste vacant créé au Conseil Municipal du 31 mars 2016 depuis le 25/04/2016.

POSTE 3280					
	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
Situation à compter du 25/04/2016	DGA cohésion sociale	Directeur adjoint CSC	Assistant socio-éducatif	assistant socio-éducatif, assistant socio-éducatif principal, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe	Temps complet

Direction DGAR

Création d'un poste pour permettre un avancement de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1/7/2016. Le poste 1080 sera donc vacant à la même date.

POSTE 1080					
	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
Ancienne situation	DGA Ressources	Assistante de gestion des RH	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3ème d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
POSTE XXX (N° à définir à la date effective de la nomination)					
Nouvelle situation à compter du 1/7/2016	DGA Ressources	Assistante de gestion des RH	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Dernier grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet

Direction Police Municipale

Le poste 2105 est vacant depuis le 15/06/2016 suite à un départ en mutation externe.

POSTE 2105					
	Direction	Fonction	Grade actuel	Calibrage du poste	Quotité
Ancienne situation	PM	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Temps complet
POSTE 2105					
Nouvelle situation à compter du 15/6/2016	PM	Chef de service de police municipale	Vacant	Chef de service de police municipale	Temps complet

M. MANGEOT demande confirmation qu'il n'y aura pas de création de poste alors qu'il est noté des créations de poste dans certains tableaux. On parle bien de jeu à somme nulle ?

M. HARMAND répond à M. MANGEOT qu'il n'y a pas d'augmentation des effectifs. Si on crée des postes dans certaines directions c'est que des postes ont été supprimés dans d'autres directions.

Après avis favorable des Comités Techniques du 29 avril et 28 juin 2016, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés et inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

17) PERSONNEL : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires d'Etat, avec pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire ;

Vu la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés ;

Vu les délibérations du 24 septembre 2003, du 3 novembre 2003, du 12 mai 2004, du 23 mai 2005, du 11 décembre 2012 et du 15 décembre 2015, fixant le régime indemnitaire des agents publics de la commune ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'article 6 de la délibération du 15 décembre 2015 en vigueur dans la collectivité suite à une erreur matérielle concernant la filière culturelle ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants et taux appliqués suite aux évolutions réglementaires ;

Considérant qu'il convient de compléter le régime indemnitaire en autorisant son attribution à des grades jusqu'à alors non pris en compte à la Mairie de Toul ;

Considérant enfin qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à moduler l'attribution du montant individuel du régime indemnitaire en fonction de critères définis.

ARTICLE 6 : FILIERE CULTURELLE

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et Arrêté ministériel du 26 mai 2003

Cette indemnité est instituée au profit des **agents appartenant aux cadres d'emplois de catégories B** selon les taux ci-après, en vigueur au 1^{er} juillet 2010 :

- Attaché de conservation **1 078,72 €**
- Bibliothécaires **1 078,72 €**
- Assistants de conservation principale de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon et assistant à partir du 6^{ème} échelon **857,82 €**

Grades	Effectif A	Montant de référence annuel (en euros) B	Coefficient C	Crédit global AxBxC
Attaché de conservation	1	1 078.72	8	8 629.76 €
Bibliothécaires	2	1 078.72	8	17 259.52 €
Assistant principal 1 ^{ère} classe	1	857.82	8	6 862.56 €
Assistant principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	1	857.82	8	6 862.56 €

Assistant à partir du 6 ^{ème} échelon	2	857.82	8	13 725.12 €
--	---	--------	---	-------------

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 Janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice Fonction Publique :

Pour le calcul des attributions individuelles, le supplément de travail fourni, l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions et la valeur professionnelle de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

Cette indemnité est non cumulable avec l'IAT.

Les autres articles de la délibération du 15 décembre 2015 demeurent inchangés.

Après avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2016, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à la filière culturelle dans les conditions précitées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à fixer les montants individuels attribués aux bénéficiaires selon les critères de modulation définis dans la limite du crédit global et des plafonds et coefficients de modulation déterminés par la réglementation ;
- ✓ Revalorise les primes et indemnités en fonction des textes en vigueur ;
- ✓ Accepte la poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini par la présente délibération dans l'attente de la mise en place pour les agents de la commune d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dès que possible en 2016 ;
- ✓ Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

18) PERSONNEL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA FILIERE SPORTIVE.

La Ville de Toul compte parmi ses effectifs la présence de six agents à temps complet sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) et un agent à temps complet sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (OTAPS), qui bénéficient d'un régime de décompte de leur temps de travail effectif qui conduit à un volume d'heures annuelles inférieur à 1607 heures.

D'une part et conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé d'organiser le temps de travail des ETAPS / OTAPS dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1er septembre 2016.

D'autre part, les besoins de la collectivité ayant évolué et conformément aux statuts particuliers des ETAPS / OTAPS, il est également proposé de redéfinir les fonctions et missions dévolues à ces agents à compter du 1er septembre 2016.

Pour mémoire, le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 fixe la durée légale annuelle de travail effectif à 1 607 heures, incluant la journée de solidarité. Les 1607 heures de travail effectif sur l'année pour un agent à temps complet sont obtenues de la manière suivante :

365 jours desquels sont déduits 104 jours de repos hebdomadaire (samedi + dimanche X 52 semaines), 25 jours réglementaires de congés annuels, un forfait de 8 jours fériés (il s'agit d'une moyenne résultant des aléas du calendrier), soit 228 jours de travail effectif pour une année.

228 jours X 7 h de travail effectif par jour = 1596 heures de travail effectif

Ce volume annuel d'heures effectives de travail est arrondi à 1600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité soit 1607 heures.

Ainsi, un agent à temps complet effectue en moyenne durant l'année : 35 heures x 45,9 semaines = 1607 heures.

En outre, les agents auront droit à cinq semaines de congés payés auxquels s'ajoutent un ou deux jours de congé supplémentaires, dits « jours de fractionnement », pour les agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier. A noter également que cette nouvelle organisation ouvre désormais la possibilité pour ces personnels d'adhérer aux chèques déjeuner s'ils le souhaitent.

Concernant la redéfinition des fonctions, il convient de préciser que la volonté politique est de plusieurs ordres et vise notamment à :

- Revenir à un traitement équitable de la durée de travail vis-à-vis de l'ensemble des agents de la collectivité ;
- Maintenir les ETAPS / OTAPS sur les nouvelles activités périscolaires non plus en tant que « référent site » mais sur des missions d'animation sportive ;
- Inscrire ces agents dans une démarche projet pour élaborer, animer, suivre et évaluer des activités à destination de la population pendant les vacances scolaires ;
- Développer l'accompagnement des associations sportives par les ETAPS / OTAPS et plus particulièrement dans le cadre d'événements forts tels que le Trophée des Sports, le Forum des Associations ... ;
- Etablir une cohérence entre tous les dispositifs et les services périscolaires et extrascolaires à travers la mise en place d'un projet pédagogique commun.

Organisation des cycles de travail

A compte du 1^{er} septembre 2016, le travail des ETAPS / OTAPS de la Ville de Toul sera organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail en période scolaire d'une part et en période de vacances scolaires d'autre part.

En période scolaire (36 semaines) :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis	
8 h 15 – 11 h 30	Cours APS
13 h 15 – 15 h 30	
15 h 30 – 16 h 45	Activités Périscolaires
6 h 45 sur 4 jours pendant 36 semaines = 972 heures	

Les mercredis	
9 h 00 – 12 h 00	Réunion collective de préparation des cours et des activités vacances.
13 h 30 – 16 h 30	Préparation des cours et des activités vacances ou encadrement d'animations et d'activités pour tout public.
17 h 00 – 19 h 00	Interventions dans les associations sportives à raison d'un club par trimestre et par année scolaire, après recensement par la collectivité des associations intéressées.
8 h 00 sur 1 journée pendant 36 semaines = 288 heures	

En période de vacances scolaires (10 semaines) :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis	
8 h 30 – 12 h 00	Encadrement d'animations et d'activités pour tout public.
13 h 30 – 17 h 00	
7 h 00 sur 5 jours pendant 10 semaines = 350 heures	

TOTAL ANNUEL DE TRAVAIL EFFECTIF = 1 610 heures

La différence de 3 heures/an sera récupérée sur ½ journée pendant les vacances scolaires.

Dispositions diverses :

Déplacements éventuels pour les entre-cours ou les NAP :

1^{ère} option :

A défaut de pouvoir utiliser un véhicule de service, l'autorité territoriale pourra autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service. Les frais de déplacements seront remboursés pour les kilomètres parcourus sur présentation des pièces justificatives. Préalablement, les agents devront justifier de la souscription d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles. Par contre, les agents n'ont pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'ils acquittent pour leur véhicule, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par leur véhicule.

2^{ème} option :

Regroupement sur un site de départ (matin) et arrivée (soir)

Mise à disposition d'un VTT avec ses équipements (casque, gilet fluorescent, cadenas...) pour permettre à l'agent de se déplacer sur les différents sites d'intervention, convention à l'appui.

Suppression ou absence de cours d'APS :

Dans l'hypothèse d'une suppression ou d'une absence de cours d'APS en temps scolaire, le temps disponible sera consacré à la préparation des cours et des activités, en remplacement de la séance prévue, sur un site défini avec le supérieur hiérarchique (école, salle de sport...).

Ajustement des plannings :

En cas de besoin de la collectivité, ce planning est susceptible d'ajustements en partie ou en totalité dans le respect du décret du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS (Cf. Article 3 infra), avec maintien du rythme hebdomadaire de 35 heures dans tous les cas.

Au vu de l'organisation prévue et des besoins de la collectivité, les OTAPS seront placés sous la responsabilité directe des ETAPS pour les assister dans leurs missions, conformément au planning de base détaillé ci-dessus.

Dans le même sens, en respect avec le statut particulier des opérateurs territoriaux des APS (Cf. Article 2 infra), ils bénéficieront des modalités applicables aux ETAPS pour les déplacements, les suppressions ou absences de cours d'APS et les dispositions particulières, avec maintien du rythme hebdomadaire de 35h00 dans tous les cas.

ARTICLE 3 : Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

I. — Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

II— Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^e classe et d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

ARTICLE 2 : Décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les membres du cadre d'emplois sont chargés d'assister les responsables de l'organisation des activités physiques et sportives. Ils peuvent en outre être responsables de la sécurité des installations servant à ces activités. Les titulaires d'un brevet d'Etat de maître-nageur-sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent sont chargés de la surveillance des piscines et baignades.

Dispositions transitoires :

L'année 2016 est une année de transition puisqu'elle permet la mise en place des nouvelles missions et une organisation du temps de travail qui répond au cadre réglementaire à compter du 1^{er} septembre 2016. Néanmoins, pour permettre la gestion des droits à congés au regard de ces nouveaux cycles de travail, il est proposé pour la période restant à courir, que les agents bénéficient de 8 jours de congés payés. Dès le 1^{er} janvier 2017, les droits à congés payés seront de 25 jours soit 5 semaines par an.

M. BAUER demande si nous connaissons le coût global des NAP pour la collectivité cette année.

Mme LE PIOUFF répond que le reste à charge de la Ville pour les NAP (dépenses moins recettes de l'Etat) est de l'ordre de 100 000 €.

Après avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2016, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le nouveau dispositif avec effet au 1^{er} septembre 2016 portant définition des fonctions, durée et organisation du temps de travail des éducateurs et opérateurs des activités physiques et sportives tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

19) FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS (SANS LA COMMUNE D'HAMONVILLE) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'HAZELLE-EN-HAYE : PROJET DE PERIMETRE EPCI – AVIS DE LA COMMUNE.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016, réceptionné le 15 juin 2016, fixant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Toulais et de Hazelle-en-Haye et rassemblant l'ensemble des communes de ces deux EPCI, hormis la commune d'Hamonville (amenée à rejoindre la CC du Chardon Lorrain fusionnée avec celle du Val de Moselle au 1^{er} janvier 2017) ;

Considérant qu'à compter de la réception de cet arrêté préfectoral, les communes et EPCI concernés par la fusion disposent légalement d'un délai de 75 jours pour rendre leur avis sur le projet de périmètre, faute de quoi cet avis est réputé tacitement favorable ;

Considérant l'intérêt de réaliser cette fusion, celle-ci répondant à une étape importante de la construction du Grand Toulais dans une logique de solidarité territoriale et de bassin de vie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable au projet de périmètre de fusion précité.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

20) URBANISME : CENTRE MEDIEVAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION « CENTRE-BOURG » AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN.

Par délibération en date du 24 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Toul, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Communauté de Communes du Toulais, pour la réalisation d'une étude « centre-bourg » sur le centre médiéval de la commune.

Suite à la décision de la Communauté de Communes concernant la prise en charge financière de cette étude, il est proposé de modifier la précédente délibération susvisée comme suit : Cette phase d'étude évaluée à 100 000 € TTC est financée à hauteur de 80 % par EPFL au titre de sa politique des centres bourgs, la Ville de Toul prenant en charge le montant résiduel de 20 %. Les autres termes de la délibération restent par ailleurs inchangés.

M. VIGNERON évoque une étude qui a été faite en 2005 par un cabinet alsacien.

M. HARMAND répond que ce n'était pas une étude opérationnelle, elle a simplement permis d'alimenter la réflexion. Ce serait dommage de ne pas faire cette étude étant donné qu'EPFL la prend en charge à hauteur de 80 %.

M. BAUER revient sur les arguments présentés concernant la CCT, il trouve dommage que les élus de la Ville n'aient pas défendu le « bifteck » au Conseil communautaire.

M. HARMAND répond à M. BAUER qu'il n'était pas présent car il était à Strasbourg pour défendre le « bifteck » de la Ville. J'avais effectivement donné procuration mais j'aurais été peut-être un peu plus mordant face aux délégués communautaires. Quand on a des compétences on les assume jusqu'au bout. Donc cela ne sert à rien de vouloir prendre des compétences si on en assume qu'un certain bout, et je parle des communautés de communes en générale.

M. MANGEOT rebondit sur la question de M. BAUER. Ce qui l'étonne c'est que vous remettiez en cause la CCT, mais vous êtes la CCT, vous siégez dans l'exécutif. Vous êtes 4 vice-présidents de la CCT au sein de cette assemblée. Il y a soit une histoire de schizophrénie ou un problème dans le fonctionnement. Vous êtes la CCT donc c'est vous qui prenez les décisions, entre autres.

M. HARMAND répond à M. MANGEOT que ce n'est pas l'exécutif qui prend les décisions mais le Conseil communautaire. Et le Conseil communautaire n'a pas voulu aller sur ce terrain dont acte.

M. HEYOB ajoute que les choses ont bien été dites. L'exécutif propose, le Conseil communautaire acte. M. MANGEOT, deux fois de suite vous avez fait part de votre esprit communautaire et de votre esprit Toulais. Deux fois de suite, sur les deux années passées, la commune de Toul ne peut que vous remercier des pertes directes attenantes à vos décisions et celles de l'opposition. On propose, nous sommes démocratiques, et derrière nous souhaitons entendre la décision de l'assemblée. Jamais vous n'avez, ainsi que M. BAUER, défendu la position de Toul, où on apporte près de 65 % du budget de l'intercommunalité. Oui on fait partie de l'exécutif mais on s'en remet au Conseil communautaire pour les décisions. Parler de l'esprit communautaire avec la casquette Ville de Toul, il faut prendre ses responsabilités. Vous les avez prises, vous nous avez fait perdre quelque part une partie de l'argent pour lequel la Ville de Toul apporte largement sa contribution dans le panier de la CCT.

M. MANGEOT ne peut laisser dire cela. Il y a un certain nombre d'entre nous qui étaient présents. Quand vous dites que l'exécutif propose, c'est donc vous qui avez proposé de modifier la délibération en enlevant la référence à l'éventualité d'une prise en charge de 10 000 € de la CCT. Ce n'est pas le Conseil communautaire qui a proposé cela. Ce n'est pas à notre demande. Vous pouvez reprendre le PV. Mon intervention a consisté à dire une chose, j'ai dit qu'on avait voté une

délibération en Conseil municipal de Toul, et maintenant on nous propose une autre délibération. Qui croire ? Voilà le sens de mon intervention. A aucun moment je n'ai pris parti. J'invite tout le monde à reprendre mon intervention précisément dans les procès-verbaux.

M. HEYOB précise que la délibération qui était dans toutes les mains des Conseillers communautaires était bien la délibération identique à celle votée en Conseil municipal de Toul, et qui avait été proposée par l'exécutif.

M. HARMAND ajoute qu'elle a donc été modifiée à la demande de l'opposition.

M. MANGEOT indique qu'elle n'était pas identique. Elle prévoyait une éventuelle et hypothétique intervention qui n'était pas chiffrée. La Présidente, suite à une question et de sa propre initiative, sans que cela fasse ciller aucun sourcil sur les bancs de l'exécutif a proposé d'enlever cette possibilité hypothétique. A notre question de savoir quelle était la bonne délibération, personne n'a pu nous répondre et surtout pas vous qui étiez dans l'exécutif des deux côtés, c'est-à-dire de la CCT et de la Ville.

M. HARMAND veut bien assumer, aucun problème. Trop euphorique de voir ce qui se passait sur les autres territoires, je pensais que cela pouvait être calqué sur notre territoire. Ce n'est pas le cas. Dont acte, pas de soucis. Le budget communal le supportera sans aucun problème.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature de la convention susvisée avec l'EPFL et la Communauté de Communes du Toulais, prenant en compte le présent avenant ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de la mission soit 20 000 € TTC ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

21) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ✂ Convention prêt de véhicule – Comité de Loisirs.
- ✂ Convention prêt de véhicule – Pêche et Nature du Toulais.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 21/16	Sinistre relatif à la dégradation d'une toile par des vents violents au Port de France, lors d'une guinguette, le 24 juillet 2015	AXA	189,50 €
SIN 22/16	Sinistre relatif à la dégradation d'une barrière à l'Arsenal, le 13 février 2016	AXA	208 €
SIN 23/16	Sinistre relatif à la dégradation de deux barrières avenue Victor Hugo, causée par un automobiliste, le 11 avril 2016	AXA	930,16 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 31/16	Marché n° 2016/036 : Maintenance du progiciel SIECLE via MSP	LOGITUD SOLUTIONS SAS 68200 MULHOUSE	Pour un montant annuel de 178,50 € H.T. Ce marché est conclu du 21 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et pourra être reconduit tacitement une fois pour une durée d'un an
CP 32/16	Marché n° MS1600B – Mission SPS pour les travaux d'aménagement de la salle de change des petits de la crèche Roger Rolin	D'attribuer le marché subséquent à l'accord cadre n° 2015/055 à ACE BTP SAS 52800 NOGENT	Pour un montant de 494 € HT

CP 33/16	Marché n° 2016/037 : Maintenance des équipements campanaires des églises Saint Evre, Saint Gengoult et de la Cathédrale Saint Etienne	François CHRETIEN SARL 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	Pour un montant annuel de 725 € H.T. Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement quatre fois un an
CP 34/16	Marché n° 2016/033 : Création d'un terrain synthétique au stade Pont Bernon – Lot n° 1 – Terrain synthétique	COLAS EST SAS 54181 HEILLECOURT CEDEX (mandataire) POLYTAN SAS 80094 AMIENS	Pour un montant de 362 541,21 € H.T
CP 35/16	Marché n° 2016/034 : Création d'un terrain synthétique au stade Pont Bernon – Lot n° 2 – Eclairage public	S.A.S SDEL LUMIERE 54006 NANCY	Pour un montant de 97 980 € H.T
CP 36/16	2015-024 Mission d'accompagnement à la formalisation du Plan Stratégique Local portant sur le Quartier Croix de Metz à Toul – Avenant de prolongation	ACEIF SARL 39100 DOLE	Les phases 2 et 3 seront redéfinies comme suit : - Phase 2 : Validation juin / juillet 2016 - Phase 3 : Validation octobre / novembre 2016
CP 37/16	Marché n° 2016/038 – Fourniture d'ouvrages imprimés, de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul – Lot n° 1 : Ouvrages et livres audio pour le secteur jeunesse	L'AUTRE RIVE SARL 54000 NANCY	Pour un montant annuel maximum de 13 000 € H.T. et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible expressément 2 fois par période d'un an
CP 38/16	Marché n° 2016 042 - Travaux de désamiantage de la salle de change des petits de la crèche Roger Rolin	SAS CODEPA 88380 ARCHES	Pour un montant de 10 400 € HT
CP 39/16	Marché n° 2016/039 – Fourniture d'ouvrages imprimés, de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul – Lot n° 4 : Bandes dessinées et mangas	LIBRAIRIE BOSSUET SAS 54200 TOUL	Pour un montant annuel maximum de 4 000 € H.T. et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible expressément 2 fois par période d'un an
CP 40/16	Marché n° 2016/040 – Fourniture d'ouvrages imprimés, de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul – Lot n° 6 : Enregistrements sonores (CD)	RDM VIDEO SA 95110 SANNOIS	Pour un montant annuel maximum de 10 000 € H.T. et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible expressément 2 fois par période d'un an
CP 41/16	Marché n° 2016/041 – Fourniture d'ouvrages imprimés, de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul – Lot n° 7 : Enregistrements DVD adulte et jeunesse (fictions, documentaires, DVD musicaux)	CVS SARL 93100 MONTREUIL	Pour un montant annuel maximum de 10 000 € H.T. et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible expressément 2 fois par période d'un an
CP 42/16	2014/058 - Contrat de vérification des portes et portails automatiques des bâtiments communaux – Avenant n° 3	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	Ayant pour objet la régularisation du bordereau de prix
CP 43/16	Marché n° 2016/045 : Maintenance du logiciel PVE FINES – Matériel PDA SK20F	MONETIQUE ET COMMUNICATION SARL 69006 LYON	Pour un montant annuel de 700.00 euros H.T. Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter 02 août 2016 et pourra être reconduit expressément deux fois un an
CP 44/16	2016/030 – Maintenance du groupe électrogène de la salle de l'Arsenal de la Ville de Toul – Avenant n° 1	SAS BES 57070 METZ	Ayant pour objet la modification de la formule de révision suite à la suppression de l'indice TCH par l'INSEE

M. BAUER demande à quoi correspond le CP 36/16.

M. HEYOB répond à M. BAUER que cela concerne la clôture de l'ANRU. Nous sommes là sur une prolongation de la durée. Il n'y a pas d'enveloppe complémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

22) QUESTIONS DIVERSES.

3 questions orales ont été posées par le groupe « Union pour le Renouveau de Toul » :

1) M. MANGEOT : « La sécurité des Toullois, la lutte contre tous les types d'incivilités, la réduction des atteintes aux personnes et aux biens, doivent figurer parmi nos préoccupations prioritaires.

Or, il reste de nombreux progrès à faire en la matière.

Depuis quelques années, de plus en plus de communes mettent en place le dispositif dit « Voisins Vigilants » qui permet aux habitants qui le souhaitent de participer à la sécurité de leur propre cadre de vie avec l'appui et sous le contrôle de la municipalité et des forces de l'ordre.

Les résultats sont probants puisque selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur, une baisse de 20% à 40% de cambriolages est constatée dans les communes ayant adopté ce dispositif.

Autour de nous, c'est le cas d'Ecrouves et de Domgermain, commune dans laquelle nous nous sommes rendus pour échanger avec le Maire et le Garde Champêtre à ce sujet. Les résultats constatés sont plus que positifs.

Aussi, M. le Maire, nous vous proposons de mettre en place un groupe de travail au sein de notre assemblée afin d'étudier l'opportunité d'appliquer le dispositif « Voisins Vigilants » dans tout ou partie de la Ville.

Dans un premier temps, un quartier résidentiel particulièrement exposé aux risques de cambriolages tel que Saint-Mansuy pourrait expérimenter le dispositif avant de décider de l'étendre ou non à d'autres quartiers, voire à l'ensemble de la commune. »

Réponse de M. HARMAND :

La sécurité des Toullois est bien entendu une priorité pour notre municipalité. D'ailleurs, nous avons voté pendant ce conseil une délibération visant à avancer concrètement sur le sujet de la vidéo-protection.

Pour autant, je suis particulièrement réservé quant au dispositif *Voisins Vigilants*.

J'entends bien la volonté de permettre aux habitants d'être acteurs de la sécurité de leur quartier. Mais est-il pour autant pertinent de mettre en œuvre un dispositif, repris par ailleurs par une entreprise privée qui déclarait 125 000 € de Chiffre d'Affaire en 2014, alors qu'il s'agit simplement d'inciter chaque habitant à faire preuve de bon sens en appelant la Police en cas de d'observation d'un événement troublant et anormal ?

Le recours à la Police relève à mon sens d'un acte citoyen simple, qui n'a pas besoin de marketing pour être mis en application.

Par ailleurs, les dérives possibles sont un réel risque : quelques enquêtes de journalistes sur ce système montrent des citoyens qui n'hésitent pas, par exemple, à filmer la voie publique, ce qui est strictement interdit...

Les syndicats de policiers s'inquiètent d'ailleurs régulièrement du risque de se faire justice soi-même, de commettre des erreurs judiciaires, ou de stigmatiser des gens qui n'ont rien à se reprocher. J'observe également les réactions on ne peut plus réservées de la Ligue des Droits de l'Homme. Isabelle Denise, responsable juridique, soulignait ainsi le caractère dangereux de ce dispositif, « parce qu'il peut être orienté politiquement et viser des personnes selon leur appartenance à tel ou tel groupe ».

Monsieur Mangeot, vous évoquez dans votre question les résultats probants annoncés par le Ministère de l'Intérieur, avec une baisse de 20 à 40% des cambriolages constatée dans les communes ayant adopté le dispositif. Le moins que l'on puisse dire est que vous extrapolez la réalité un peu trop facilement. Le chiffre que vous avancez provient d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011, signée par Claude Guéant, ministre de l'époque, qui indique, je cite « certaines communes de la Drôme ont enregistré une baisse de 20 à 40% des cambriolages constatés ». Ne généralisons pas sur l'ensemble du territoire.

En dehors de ce raccourci un peu facile, je n'ai trouvé aucun bilan officiel sur l'efficacité du dispositif en France...

Néanmoins dans le Toullois, ce sujet a déjà été discuté il y a quelques temps dans le cadre partenarial du Groupement Local de Traitement de la Délinquance. A cette occasion le

Commandant de Police et le Procureur de la république avaient fait part de leur réserve, pour les mêmes risques que j'évoquais il y a quelques instants.

Au regard de ces éléments, et au regard du contexte actuel qui voit monter les actes de violence et de stigmatisation, notamment à l'égard des personnes issues de minorités, il me paraît plus dangereux que salutaire pour notre vivre ensemble de mettre en œuvre ce type de dispositif.

Le service public, constitué de l'action conjuguée de la police nationale et de la police municipale aujourd'hui renforcée, des nombreuses actions de prévention mises en œuvre par la Ville, le CCAS et nos partenaires, ainsi que de la réflexion en cours en matière de vidéo-protection, est à mon sens la réponse la plus pertinente pour garantir la sécurité des Toullois.

2) M. MANGEOT : « Le 9 septembre 2015, vous annonciez sur votre compte Facebook, votre décision de faire de Toul une ville d'accueil pour les réfugiés en provenance de Syrie et d'Irak.

Alors que 10 mois se sont écoulés depuis, pouvez-vous informer le Conseil municipal sur le nombre de réfugiés accueillis, dans quelles conditions et pour quelle durée ? »

Réponse de M. HARMAND :

Une vague de solidarité s'est mise en place dans notre pays en septembre 2015 face à la crise des réfugiés, inacceptable sur le plan humain. De nombreux Maires ont alors fait part de leur souhait de participer à cet élan, en mettant notamment des logements à disposition.

A Toul, nous avons proposé une liste de logements disponibles, et mis en place un groupe de travail en lien avec nos partenaires pour anticiper et organiser au mieux cet accueil.

Sans nouvelles de la part de l'Etat, une rencontre a eu lieu à notre demande en décembre 2015 avec les services préfectoraux, en présence de Malika Allouchi-Ghazzale. Lors de ce rendez-vous, nous avons appris que les réfugiés étaient accueillis dans des centres collectifs d'accueil pendant l'instruction de leur demande d'asile, pouvant prendre du temps malgré les délais raccourcis annoncés au départ par l'Etat. En décembre, 12 réfugiés étaient accueillis dans le département.

A ce jour, la Ville n'accueille pas de réfugiés dans le cadre du dispositif exceptionnel mis en place par l'Etat à l'automne dernier. C'est d'ailleurs le cas de nombreuses villes qui s'étaient portées candidates. Les logements qui avaient été bloqués dans ce cadre ont donc été remis dans le circuit de location, d'un commun accord avec les services préfectoraux. Néanmoins la proposition d'accueil par la Ville reste valable. Si demain nous étions sollicités, nous ferions en sorte de pouvoir accueillir des personnes dans le cadre de nos possibilités, et j'en tiendrai bien entendu informé le Conseil municipal.

3) Mme LAGARDE : « L'apprentissage de la citoyenneté et de l'engagement au service de l'intérêt général sont des valeurs qu'il convient d'inculquer dès le plus jeune âge.

L'échelon communal a également un rôle à jouer dans cet apprentissage. Ainsi, de très nombreuses communes se sont dotées d'un Conseil municipal des jeunes ayant pour rôle de susciter et d'accompagner des initiatives portées par la jeunesse.

Cependant, à Toul, cette instance n'existe pas et nous ne pouvons que le regretter.

Aussi, M. le Maire, seriez-vous prêt à mettre en place un groupe de travail au sein de notre assemblée chargé de fixer les modalités de création d'un Conseil municipal des Jeunes Toullois ? »

Réponse de M. HARMAND :

La Ville de Toul n'est effectivement pas dotée d'un Conseil municipal des jeunes, néanmoins elle est particulièrement active dans l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines ! C'est d'ailleurs un axe fort du Contrat Enfance Jeunesse, mais aussi du projet social du centre socio-culturel.

Dans ce cadre, nous soutenons les projets portés par la jeunesse, en favorisant aussi leur émergence. Notre conception est simple : construire les projets avec la jeunesse, et non les imposer d'en haut.

On peut ainsi citer un projet en cours de réflexion à l'initiative de jeunes de 12 à 14 ans pour assister à des matches de l'ASNL. Ils en assureront une partie du financement par des opérations

diverses. Citons les projets jeunes et citoyens, qui croisent les besoins de la collectivité et les propositions des ados participants. Autre exemple chez les plus petits, qui participent à la Co-construction du contenu et des règles applicables à la vie des accueils de loisirs. Enfin, le conseil citoyen à la Croix de Metz et l'association des usagers du centre socio-culturel comportent chacun un collège « jeunes » qui leur permet de faire entendre leur voix.

Il ne s'agit que de quelques exemples, mais sachez que ce genre d'initiatives est en plein développement. Les jeunes toulous ont donc une place à part entière dans la vie de la cité. Ils sont écoutés dans leurs demandes, formés et encouragés dans l'élaboration de leurs projets.

Dans cet état d'esprit, il ne me paraît pas opportun de leur imposer notre vision d'adultes. Je souhaite au contraire que nous poursuivions notre projet dans la forme d'écoute déjà instaurée. Si les premiers intéressés émettaient le souhait et l'envie de créer un Conseil municipal des jeunes, alors la collectivité serait prête à soutenir une telle initiative, sous les mêmes formes de soutien et d'écoute que pour tous les projets qu'ils construisent déjà.

Pour votre information, ce type de demande n'a pas été formulé pour le moment.

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 1 :** Finances : Rapport du délégataire de service public – Stationnement payant.
- ➔ **Point n° 4 :** Urbanisme / Voirie : Dénomination de voirie – Rue du Moulin.
- ➔ **Point n° 5 :** Urbanisme / Voirie : Dénomination d'espace public – Square André VARNIER.
- ➔ **Point n° 6 :** Urbanisme / Travaux : Chemin de Bonnadon – Signature d'une convention de participation financière des aménageurs au titre du Projet Urbain Partenarial.
- ➔ **Point n° 9 :** Affaires Foncières : Cession d'un terrain à bâtir, rue Notre Dame.
- ➔ **Point n° 10 :** Affaires Foncières : Requalification du Centre Médiéval – Signature de conventions de partenariat avec la Communauté de Communes du Toulous et l'Etablissement Public de Lorraine et délégation du droit de préemption de la commune au profit de l'EPFL.
- ➔ **Point n° 12 :** Vie Sportive : Conventions de partenariat avec les communes de Dommartin-les-Toul et Pierre-la-Treiche – Utilisation des terrains de football – Autorisation de signer.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.



Aide HARMAND

Maire de Toul

Conseiller départemental de Meurthe & Moselle